

CONSEIL SYNDICAL DU 21 MARS 2023

2023.005 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PCAET - AUTORISATION D'ATTRIBUER UN MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCOT VALANT PACET

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
13	3	4	11	20

Présents

ACCM : Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Christophe LAUFRAY (suppléant), Madame Laurie PONS, Monsieur Pierre RAVIOL ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant), Pascale LICARI, Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Bernard WIBAUX,

TPA : Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Serge PORTAL.

Absents excusés

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Madame Marie-Rose LEXCELLENT ; Monsieur Hervé MISTRAL,

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI,

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE,

Procurations

Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Madame Laurie PONS ; Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET ; Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE à Monsieur Hervé CHERUBINI.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge PORTAL

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET

Vu l'ordonnance n°2020-744 relative à la modernisation des SCOT,

Vu la délibération n°2006-032 du conseil syndical en date du 13 juin 2006 portant décision d'élaborer un SCOT du Pays d'Arles,

Vu la délibération n°2021-011 du conseil syndical, en date du 13 avril 2021 concernant le transfert de compétence d'élaboration du PCAET au PETR du Pays d'Arles,

Vu 2021-012 du conseil syndical, en date du 13 avril 2021 concernant le lancement de l'élaboration du PCAET du Pays d'Arles et portant mise en concurrence pour l'engagement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de l'évaluation environnementale du Plan Climat,

Pour l'année 2023, le programme de travail de la mission SCOT s'articule autour du suivi du SCOT en vigueur et de la prescription de la révision du SCOT valant Plan Climat Air Energie Territorial.

En effet, le SCOT du Pays d'Arles est approuvé depuis avril 2018. Depuis lors, le contexte législatif et réglementaire a évolué. Parallèlement, le contexte social, économique, environnemental et climatique fait apparaître de nouveaux enjeux qui doivent être pris en compte dans les politiques d'aménagement

notamment en termes de :

- maintien des grands équilibres agricoles, naturels, forestiers et urbains dans un contexte de pression climatique et de sobriété foncière,
- nouvelles formes d'habiter et le fonctionnement des centralités .

Dans ce cadre, le Conseil syndical a engagé un débat sur la révision du SCOT qui permettra de construire un projet de territoire adapté.

Par ailleurs, depuis 2020, l'ordonnance n°2020-744 relative à la modernisation des SCOT, vise à adapter notamment le contenu des SCOT afin de tirer les conséquences de la création du SRADDET. L'ordonnance favorise également la prise en compte des enjeux de transition énergétique et climatique en prévoyant la possibilité de réaliser un SCOT valant PCAET.

Dans cette perspective, le SCOT valant PCAET devra réaliser une évaluation environnementale.

Considérant la notification du bureau d'étude Ecovia en date du 7 juillet 2021 pour réaliser l'évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial dont les travaux ont débuté en 2022 ;

Il est proposé d'actualiser le cadre d'intervention du bureau d'étude Ecovia dans le cadre de la démarche SCOT valant PCAET.

Ainsi, mes chers collègues, je vous propose de bien vouloir,

1. **AUTORISER** l'attribution d'un marché complémentaire au marché 2021-012 pour permettre les travaux nécessaires pour la réalisation de l'évaluation environnementale dans le cadre de la démarche projetée de SCOT valant PCAET,
2. **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont portés au budget de l'exercice,
3. **AUTORISER** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

